

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

<u>Présents</u>: M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés: M. COLLA (Procuration à M. SAULNERON), M. DESERT-LACAY (Procuration à Mme GEVREY),

M. LARQUE (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés: M. GABAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2024

COMMUNE

- 1. Vente de Lugaran : Répartition du prix de vente entre l'immobilier et le mobilier
- 2. Désaffection du Domaine de Lugaran
- 3. Vente du camion de livraison de Lugaran
- 4. Forêt communale : Projet de mesures compensatoires
- 5. Stade de foot : changement des poteaux de foot
- 6. Tarifs du cimetière
- 7. Archives communales historiques

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse M. COLLA qui lui a donné procuration, M. DESERT-LACAY qui a donné procuration à Mme GEVREY et M. LARQUE qui a donné procuration à Mme ECHEVARNE.

Il rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2024 par mail en date du 23 février dernier et leur demande s'il appelle à des observations.

Il n'y a pas d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. Vente de Lugaran : Répartition du prix de vente entre l'immobilier et le mobilier (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a été informé que le compromis de vente du domaine de Lugaran a été signé le 7 février dernier. Ce domaine est vendu en l'état avec le mobilier qui est sur place pour le prix de 750 000 €, ce qui a été accepté par la délibération du mois de juillet 2023.

Tout ce dont la commune a besoin a été récupéré, le reste fait partie de la vente. Aussi, cet ensemble du mobilier a été listé et estimé à hauteur de 201 140 €.

Il rappelle également que la liste et l'estimation de ce mobilier a été envoyé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération validant cette répartition entre 548 860 € d'immobilier et 201 140 € de mobilier.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande une précision pour savoir si cela veut dire que le domaine vaut 548 860 €. M. le Maire répond que la vente est bien de 750 000 € tout compris, mais que l'immobilier est bien à 548 860 €. Mme ECHEVARNE s'étonne de ce prix, elle pensait que le prix de l'immobilier était de 750 000 €. M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'autre offre et que le prix qui va être en recettes est bien de 750 000 €.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- Décide le prix de vente du domaine de Lugaran est réparti de la façon suivante :
 - 548 860 € pour l'immobilier
 - 201 140 € pour le mobilier dont la liste est en pièce jointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Désaffection du Domaine de Lugaran (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle que le 13 juillet 2023, lors de la même séance acceptant la vente du domaine de Lugaran, l'assemblée a déclassé par anticipation ce bien immobilier. Les conseillers municipaux étaient alors informés que le conseil municipal avait six ans pour acter la désaffection du domaine, c'est-à-dire de constater que plus aucun service public n'est exercé sur ce site.

Compte tenu de la signature du compromis de vente du domaine de Lugaran, M. le Maire indique que le conseil peut acter la désaffection du domaine, afin de finaliser sa vente. Les différents délais qui courent au sein du compromis pour lever les conditions suspensives impliquent de constater cette désaffection à partir du 1^{er} juin 2024.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y a pas de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffection du Domaine de Lugaran, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973, à compter du 1^{er} juin 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Vente du camion de livraison de Lugaran (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque la cuisine centrale était en activité, la commune disposait de 3 camions pour les livraisons des repas : un en pleine propriété et deux en location avec la société « le petit forestier ». En fermant la cuisine centrale, ces deux camions de location ont été restitués, déclenchant des pénalités de rupture anticipée de contrat dépassant les 40 000 €.

Après négociation avec le directeur régional opérationnel du petit forestier, M. VIGOUROUX, la société a fait une proposition que M. le Maire ne pouvait pas refuser : le petit forestier rachète le camion de livraison de la commune pour 10 500 € et efface la dette de la commune ; en contrepartie la commune prend un nouveau véhicule de livraison en location pour 6 ans, plus adapté à sa nouvelle capacité.

Cet accord a été mis en place le 2 février dernier et il convient d'autoriser M. le Maire à réaliser cette vente du camion.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande des renseignements sur les contrats de location : de combien de temps étaient les contrats, combien de temps il restait. Mme LAISNÉ répond que c'étaient des contrats de 6 ans et qu'ils ont débuté depuis un an et demi pour le premier et venait juste de commencer pour le second. Ceci du au fait que les contrats débutaient à la mise à disposition du camion définitif. En effet, un camion temporaire était fourni le temps que le camion définitif, neuf et aux couleurs de la commune, soit prêt.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du véhicule de livraison de la commune de la marque Volkswagen Crafter, pour un montant de dix mille cinq cent euros (10 500 €),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

04. Forêt communale : Projet de mesures compensatoires (Rapporteur M. le Maire)

Afin de tenir compte de l'impact des travaux de réouverture de la ligne SNCF Gourdan-Polignan – Luchon, les services de l'État ont demandé à SNCF réseau de proposer et de mettre en œuvre des compensations écologiques. A ce titre, SNCF réseau a sollicité l'Office National des Forêts (ONF), afin de diagnostiquer une parcelle boisée ou à boiser en forêt relevant du régime forestier et compatible avec les compensations écologiques demandées (boisement ou ilot de sénescence). Le dossier est depuis repris par la région Occitanie au titre de la maîtrise d'ouvrage.

La recherche a abouti à l'identification d'un site potentiel pour la création d'un « ilot de sénescence / vieillissement » dans la forêt indivise de Gourdan-Polignan / Seilhan, sur la parcelle 18_a se situant sur la commune de Seilhan.

Cette parcelle fait actuellement partie du plan de gestion mis en place par l'ONF et elle ne fait l'objet d'aucune mesure de protection. Elle possède cependant un enjeu économique du fait de la nature de son peuplement, qui est principalement du chêne. En effet, la création d'un îlot de sénescence / vieillissement prive le propriétaire de revenus qu'il aurait pu attendre de la gestion de cette parcelle.

L'ONF a réalisé le calcul de cette valeur, qui est estimée à 26 000 € sur 136 ans, soit 188,40 € chaque année. Ainsi, le projet de mesures compensatoires est le suivant :

- Création d'un ilot de sénescence / vieillissement sur la parcelle 18_a de la forêt communale indivise
 Gourdan-Polignan Seilhan pour une durée de 30 ans. Seule des coupes de sécurisation et/ou d'enlèvement d'espèces exotiques envahissantes seront autorisées.
- La Région Occitanie sera tenue de verser une compensation financière aux communes pour le manque à gagner provenant de la non-exploitation des bois, à hauteur de 8 418,36 € (75% pour Gourdan-Polignan, soit 6 313,77 €, et 25% pour Seilhan), comprenant 12% de frais de garde à destination de l'ONF, conformément au code forestier.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande qui est le propriétaire. M. le Maire répond que ce sont les deux communes, 75% à Gourdan-Polignan et 25 % à Seilhan.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration d'une obligation réelle environnementale au profit de la Région Occitanie sur une partie de la parcelle cadastrée B 508 située sur la commune de Seilhan,
- Approuve l'indemnité pour l'instauration de l'obligation réelle environnementale d'un montant de huit mille quatre cent dix-huit euros et dix-huit centimes (8 418,36 €), répartie entre les indivisaires en fonction de leurs quote-part respectives,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

05. Stade de foot : changement des poteaux de foot (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que les poteaux du stade de foot sont actuellement en acier et très abimés. Ils ne répondent plus aux normes de sécurité et présentent un danger réel pour les enfants et toutes les personnes utilisant le site.

Des devis ont été réalisés auprès d'Intersport et de Nouansport. C'est le magasin Intersport de Lannemezan qui présente la meilleure offre pour 4 014,34 € hors taxe, comprenant 2 lots de buts de foot aux normes actuelles, les fourreaux pour les sceller et la livraison. Les agents de la commune se chargeront de les installer. Sur ce dossier, la commune peut demander 40 % de subvention auprès du département, ce qui porterait le reste à charge à 2 408,34 € hors taxe.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de changement des poteaux du stade de foot pour un montant de 4 014,34 € HT,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 1 606,00 €, soit 40 % du montant du projet,
- Arrête le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Tarifs du cimetière (Rapporteur M. le Maire)

Les tarifs de vente des concessions du cimetière sont particulièrement bas et incitent les habitants des communes alentours à acheter leur dernière demeure à Gourdan-Polignan. Si Gourdan-Polignan accueille volontiers tous les amoureux de la commune, cela ne doit pas être pour la seule raison financière.

De plus, la commune a engagé des frais importants pour la reprise des concessions à l'abandon et l'entretien général du cimetière. Il convient donc d'amortir ces charges.

Aussi, M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Les tarifs du caveau municipal restent inchangés, à savoir :
 - o 30 € pour un forfait de 15 jours
 - o 3 € par jour du 16e au 60e jours
 - o 6 € par jour du 61e jour au 120e jour

Ces tarifs sont nécessaires en cas de besoin pour un cercueil en attente de concession.

- Les tarifs du columbarium et des cave-urnes ne changent pas non plus, à savoir :
 - o 250 € pour une durée de 15 ans
 - o 450 € pour une durée de 30 ans
 - Il n'est pas proposé de perpétuité pour le columbarium et les cave-urnes
- Concernant les concessions, les tarifs seraient :
 - o Pour les concessions simples :
 - 150 € pour 15 ans au lieu de 75 €
 - 200 € pour 30 ans au lieu de 100 €
 - 300 € pour 50 ans au lieu de 150 €
 - 600 € pour la perpétuité au lieu de 300 €
 - o Pour les concessions doubles :
 - 175 € pour 15 ans au lieu de 115 €
 - 310 € pour 30 ans au lieu de 150 €
 - 525 € pour 50 ans au lieu de 225 €
 - 950 € pour la perpétuité au lieu de 500 €

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme FAVAREL demande combien de corps peuvent être mis dans une concession simple. M. le Maire répond qu'on peut mettre deux corps sur la hauteur.

Mme ECHEVARNE pensait qu'il fallait habiter sur Gourdan-Polignan pour pouvoir acheter une concession sur la commune. M. le Maire répond que non, mais il faut l'autorisation du Maire. Il précise que si une personne sans abris meurt sur la commune, celle-ci à l'obligation de l'accueillir dans son cimetière.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire du cimetière annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} mars 2024, sur le budget principal de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

07. Archives communales historiques (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que la construction de la nouvelle salle des archives, avec une salle de réunion attenante qui permet la consultation de ces archives dans de bonnes conditions, a été saluée par le service des archives départementales. Compte tenu des bonnes conditions de conservation mises en place, la commune a la possibilité de demander la conservation de ses archives historiques au sein de la commune, afin que chaque personne souhaitant les consulter puisse le faire sur la commune.

M. le Maire propose donc de demander une dérogation pour conserver les archives historiques de Gourdan-Polignan au sein de la commune.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande où vont les archives si on ne les garde pas. M. le Maire répond qu'elles vont aux archives départementales.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à M. le Préfet de la Haute-Garonne une dérogation à l'obligation de dépôt des archives historiques des communes de moins de 2000 habitants aux Archives départementales (article L. 212-11 du code du patrimoine) et la conservation de ces dernières au sein de la commune, dans le local aménagé à cet effet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil qu'une nouvelle association de belote va se créer. Mme ECHEVARNE informe le conseil qu'il existe déjà des concours de belotte depuis 6 mois. Le prochain étant le 16 mars.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

A Gourdan-Polignan, le 1er mars 2024